

e. 56

COMMISSION annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de lois intéressant la marine. (Résolution du Sénat n° 3 du 22 janvier 1891.)

(ANNÉE 1907)

(Nommée le 31 janvier 1907.)

MM.

- | | |
|------------------------|--|
| 1 ^{er} BUREAU | { HUGUET.
Victor MERIC. |
| 2 ^e BUREAU | { Jules GODIN.
CUVINOT. |
| 3 ^e BUREAU | { Ernest MONIS.
SAINT-GERMAIN (Oran). |
| 4 ^e BUREAU | { FLEURY-RAVARIN.
RINGOT. |
| 5 ^e BUREAU | { Gustave RIVET.
Louis PICHON. |
| 6 ^e BUREAU | { Amiral DE CUVERVILLE.
DELOBEAU. |
| 7 ^e BUREAU | { CABART-DANNEVILLE.
GHAUTEMPS. |
| 8 ^e BUREAU | { Amiral DE LA JAILLE.
LOZÉ. |
| 9 ^e BUREAU | { CRÉPIN.
BIDAULT. |



100

Sénat.

Commission de la Marine.

année 1907.

Liste des Séances.

- 1^{re} Séance. 7 février. — Election du Bureau. — Projets et propositions de loi déjà étudiés. — Ingénieurs d'artillerie navale. — Travail à bord des navires de commerce. — Projets à examiner.
- 2^e Séance. 20 février. — Travail à bord des navires de Commerce. (auditions des ministres intéressés).
- 3^e — 5 mars. — Elèves-mécaniciens. — Ingénieurs d'artillerie navale.
- 4^e — 8 mars. — Travail à bord des navires de Commerce. — Navires-hôpital aux.
- 5^e — 19 mars. — Travail à bord des navires de Commerce. —
- 6^e — 20 mars. — Elèves-mécaniciens. — Catastrophe de l'Inra.
- 7^e — 23 mars. — Travail à bord des navires de Commerce.
- 8^e — 26 mars. — Travail à bord des navires de Commerce. — Catastrophe de l'Inra.
- 9^e — 24 mai. — Titres maritimes d'origine étrangère. —
- 10^e — 26 juin. — Titres maritimes d'origine étrangère. — Corps de Santé.
- 11^e — 10 juillet. — Corps de Santé de la Marine.
- 12^e — 19 novembre. — Catastrophe de l'Inra. — Service hydrographique.
- 13^e — 24 décembre. — Questions d'artillerie navale.
- 14^e — 26 décembre. — Invalides de la Marine. — Budget de 1908.

Composition de la Commission.

La Commission de la Marine a été élue par le Sénat, dans ses Bureaux, le 31 janvier 1907. Voici la liste de ses membres:

1 ^{er} Bureau.	MM. Huguet.	Victor Mérie.
2 ^e —	MM. Jules Godin.	Cuvinat.
3 ^e —	MM. Ernest Monis.	Saint Germain.
4 ^e —	MM. Fleury Ravarès.	Pingot.
5 ^e —	MM. Gustave Rivet.	Louis Pichon.
6 ^e —	MM. l'amiral de Luville.	Delobcau.
7 ^e —	MM. Cabart-Danneville.	Chautemps.
8 ^e —	MM. l'amiral de La Taille.	Lozé.
9 ^e —	MM. Crépiau.	Bidault.

Neuf des sénateurs ci-dessus désignés appartenaient à la Commission de 1907, savoir: MM. Huguet, Victor Mérie, Godin, Cuvinat, Monis, l'amiral de Luville, l'amiral de La Taille et Chautemps. Leurs neuf collègues ont remplacé MM. Poincaré, Leydet, Raymond Luygues, Rivet, Haulon, Hérisson, Magnien et Sigallas, dont le mandat n'a pas été renouvelé le 31 janvier 1907.

Bureau de la Commission.

Elue le 31 janvier 1907, la Commission s'est réunie le 7 février pour se constituer et a formé son bureau ainsi qu'il suit :

Président M. Victor Méric.
 Vice-présidents MM. Levinot, Ernest Mercier.
 Secrétaires MM. Flury - Ravarié, Saint Germain.

Ministère de la Marine.

Pendant toute l'année 1907 le portefeuille de la marine a été occupé par M. Gaston Thomson, député, qui l'avait reçu le 23 janvier 1905 lors de la formation du cabinet Rouvier, qui l'avait cédé lors de la formation du cabinet Sarrien (14 mars 1906), puis lors de la formation du cabinet Clemenceau (26 octobre 1906).

Note.

Le budget de la marine pour 1907 a été examiné par le Sénat dans sa séance du 21 janvier 1907. Discussion générale et adoption des chapitres. Le rapporteur de ce budget était M. Cuviniot.

Présidences successives

de M. l'amiral de Cuverville et de M. Mérie.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Bidault, Chantemps, Crépin, l'amiral de Cuverville, Cuvierot, Delobean, Fleury-Rovaris, Godin, Loye, Mérie, Moris, Pingot, Rivet et S. Germain.

Excusé : M. Cabart-Danneville.

M. l'amiral de Cuverville, le plus âgé des membres présents, occupe le fauteuil.

I. Election du Bureau.

M. le Président d'âge invite la Commission à procéder à l'élection de son Bureau et d'abord à celle de son Président.

Le scrutin a lieu. M. Victor Mérie est élu par 12 voix contre 2 à M. Cuvierot, sur 14 votants.

Un second scrutin a lieu pour l'élection des Vices-présidents. MM. Cuvierot et Moris sont élus, le premier par 12 voix, le second par 11 voix sur 14 votants, M. Cabart-Danneville a obtenu 2 voix; M. Chantemps et M. Gustave Rivet, chacun 1 voix.

Sont ensuite nommés secrétaires, sans scrutin, M. Jaisin-Germain, déjà secrétaire de la Commission de 1906, et M. Fleury-Rovaris.

M. le Président d'âge cède le fauteuil à M. Victor Mérie, qui remercie ses collègues d'avoir confié dans ses fonctions le Bureau de la Commission de 1906. En effet, l'année dernière, le Bureau était composé comme il vient de l'être, à la seule exception de M. Fleury-Rovaris.

II. Projets et propositions de loi déjà étudiés.

M. le Président Le Sénat pendant l'année qui vient de finir s'est beaucoup occupé de la marine.

Non seulement il a eu à voter le budget de 1906 et celui de 1907, mais il a discuté et adopté plusieurs lois organiques considérables: d'abord la loi du 20 avril 1906 sur la marine marchande, qui a été étudiée par une commission spéciale; puis quatre projets ou propositions que la Commission de la marine a elle-même rapportés.

Corps de Sauté. — Le premier de ces projets, qui a eu M. Géréente pour rapporteur, est celui qui organise le service de santé. Le Sénat l'a adopté le 11 juillet 1906. Il est présentement soumis à la Chambre. Il est probable qu'il devra revenir devant le Sénat, mais pour le moment la Commission n'a pas à s'y arrêter.

Navires hospitaliers. — Le second a pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 17 avril 1905 aux équipages des navires-hospitaliers qui offrent l'assistance en mer à la flottille de pêche de Terre-Neuve et d'Islande. Ce projet a été approuvé par la Commission de 1906, qui a désigné M. Huquet comme rapporteur. Le rapport a été déposé le 20 décembre dernier et ne tardera pas à venir en ordre utile à l'ordre du jour. Cette affaire est du ressort de la Commission de 1906. S'il y avait lieu d'en délibérer de nouveau, c'est la Commission de 1906 qui devrait intervenir.

Ingénieurs d'artillerie navale. — Le troisième projet a trait aux ingénieurs d'artillerie navale. Il a été adopté par la Chambre le 12 avril del'an dernier, transmis au Sénat le jour même, et renvoyé à la Commission de 1906 qui l'a renvoyé et a choisi pour rapporteur M. Godin, dont le travail est terminé. Cette affaire, comme la précédente, appartient à la Commission de 1906. Il convient de la lui laisser.

Travail à bord des navires de Commerce. — Reste un 4^e projet de loi. La Commission de 1906 l'a longuement étudié. C'est celui qui réglemente le effectifs et le travail à bord des navires de Commerce. M. Chautemps en est le rapporteur. Son travail est fort avancé, mais il n'est pas encore achevé. La Commission appréciera si elle doit s'en remettre du soin de terminer l'examen du projet à la Commission de 1906, ou si elle ne doit pas s'y saisir elle-même.

Après un échange d'observations, la Commission estime qu'il y a lieu d'examiner de plus près ce qu'il convient de décider à l'égard de ces deux derniers lois.

III. Projets de loi d'artillerie navale.

M. Jules Godin expose, en sa qualité de rapporteur, l'état de la question. Le dispositif du projet de loi est arrêté. Le ministre de la marine accepte les modifications apportées au texte de la Chambre. Le rapport est prêt. Il est même déposé depuis le 13 avril 1906; mais il a dû être modifié depuis et va être distribué. La question de savoir si la loi compétente est celle de 1906 ou celle de 1907 ne se pose même pas. Vers le milieu de l'année, le ministre de la marine a insisté pour que le projet fût arrêté le plus vite possible. A ce moment la Commission de 1907 n'était pas encore élue. La Commission de 1906 s'est réunie et elle a statué. Le projet est donc entièrement prêt. Il n'y a plus qu'à attendre le jour de la discussion en séance publique. La Commission de 1906 se réunira de nouveau au cas, d'ailleurs improbable, où il y aurait à prendre quelque décision nouvelle d'une certaine importance.

La Commission s'entretient de la question de compétence soulevée par l'exposé de M. Godin. Elle adhère à la conclusion de l'honorable orateur.

IV. Travail à bord des navires de commerce.

M. Chautemps, qui est rapporteur du projet de loi relatif à cet objet, fait connaître la situation. Le texte du projet, après des discussions laborieuses, a été arrêté par la Commission de 1906 le 28 novembre dernier, sauf mise au point de certains détails de rédaction qui ne pouvaient être arrêtés que d'accord avec les départements de la marine et du Commerce. Le rapport est prêt. Il ne demande plus que quelques additions ou corrections pour être mis en concordance avec le texte définitif. Tout ce rapport est imprimé en épreuves. Il semble donc à première vue que le soin de suivre le projet jusqu'à son adoption devrait être laissé à la Commission de 1906.

Mais cette solution soulève des difficultés pratiques. En premier lieu il est incertain qu'une entente très prochaine ait lieu avec le ministre de la marine et du Commerce, afin que le texte de la loi, qui est très long, soit fixé ne varietur. Autrement on risquerait d'avoir, au moment de la discussion publique, beaucoup de petits désaccords avec les services intéressés. D'autre part on peut s'attendre à voir surgir un grand nombre d'amendements qu'il sera nécessaire d'examiner en Commission. Bref il est probable que l'étude de ce projet exigera encore plusieurs réunions. Dans ces conditions est-il bien pratique d'appeler la Commission de 1906 à pourvoir

l'examen de cette question qui est loin d'être close. N'est-il pas plus simple que la Commission de 1907 s'en saisisse ?

M. Curinot

La Commission de 1907 devrait naturellement céder le pas à celle de 1906, si cette dernière renvoyait le projet. Mais la Commission de 1907 comprend tous les membres de la Commission précédente qui sont connus pour prendre un intérêt particulier aux questions maritimes. Elle a le même président, les mêmes vice-présidents. Le rapporteur de la loi appartient à la Commission de 1907 comme à celle de 1906. M. l'amiral de Cuverville et M. l'amiral de La Taille, qui se sont personnellement intéressés à ce projet ont vu leur mandat renouvelé. Il est à croire dès lors que la Commission de 1906 ne réclamera aucun droit de préférence et que par suite celle de 1907 peut légitimement se charger de mener la loi à bonne fin.

M. Maris, M. Godin et M. le Président, M. l'amiral de La Taille, déclarant qu'en leur qualité de membres de la Commission de 1906 ils partagent entièrement la manière de voir de M. Curinot, il est convenu que la Commission de 1907 s'occupera du projet de loi.

Ensuite, sur la proposition de M. Chauteaux, il est décidé que M. le Président priera les ministres de la Marine et du Commerce de venir très prochainement conférer avec la Commission.

III. Projets et propositions encore étudiés.

M. le Président

Indépendamment des quatre projets et propositions qui précèdent, la Commission se trouve saisie de trois autres projets ou propositions, qui n'ont pas encore été examinés.

Commissariat de la marine. — Il y a d'abord le projet de loi, déposé depuis le 5 juillet 1905, qui organise le Commissariat de la marine. On connaît l'histoire de ce projet. Depuis quatre années il est en suspens. La Commission de 1906 a décidé le 23 janvier de l'année dernière qu'elle n'en abordait pas l'étude, avant que la Chambre ait traversé au Sénat la loi dont elle est saisie et qui porte organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime. Même décision avait déjà été prise en 1905, 1904, 1903. Il n'y a qu'à s'y tenir.

Servie hydrographique. — Vient ensuite une proposition de loi de M. Cabant-Danneville, présentée le 10 juillet 1906, et dont la dernière Commission n'a pas eu le loisir de s'occuper. Il conviendra de le mettre à l'étude prochainement, mais il conviendra pour cela d'attendre la présence de M. Cabant-Danneville qui, pour le moment, est absent de Paris. — n° 337 de 1906.

Capitaines de Corvette. — Enfin il y a une proposition de loi, qui émane également de M. Cabant-Danneville et qui tend à la création d'un grade ^[nouveau] celui de capitaine de corvette, dans la hiérarchie des officiers de marine. Cette proposition est récente. Elle n'a été déposée que le 28 de ce mois dernier (n° 474 de 1906). La Commission avisera quand M. Cabant-Danneville sera de retour. On lui demandera alors de faire un exposé verbal de la question.

La Commission s'entretient un moment de ces trois projets. Elle estime que le projet relatif au travail à bord des navires de commerce est pour l'heure seul urgent. Elle le fera donc passer avant tout autre.

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

Notes.

9 février 1907. — M. le Président adresse à M. Chéron, ministre de la marine, et à M. Darmanin, ministre du Commerce, des lettres où il les prie de venir se concerter avec la Commission sur le texte définitif du projet de loi relatif à la réglementation du travail à bord des navires de Commerce.

12 février 1907. — Date est prise avec MM. les ministres pour le 20 février. — Des épreuves du rapport de M. Chautemps et du dispositif du projet de loi, portant les corrections précédemment arrêtées, sont adressés aux deux ministres en plusieurs exemplaires.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : mess. Vidault, Cabot-Dernuville, Chautemps, Crépin, l'amiral de Cuverville, Cuvierot, Fleury-Bavarin, Godin, Lozé, Mérie, Maris, Louis Diction, Ringot et Gustave Rivet.

M. Tolmon, ministre de la marine, accompagné de M. Grifon, directeur au ministère de la marine et de M. Dupont, directeur du cabinet, ainsi que M. Darmergue, ministre du Commerce, assistent à la séance.

Travail à bord des navires de Commerce.

M. le Président

dit que, comme MM. les ministres le savent, la Commission désire entendre leurs observations sur le projet de loi qui figure à l'ordre du jour. Ce projet, dans sa forme actuelle, n'a presque plus rien de commun avec le texte que la Chambre a adopté le 27 février 1906. La Commission l'a considérablement étendu et profondément remanié. Elle est persuadée que, ce faisant, elle a accompli une utile besogne. La rédaction primitive était à la fois trop sommaire et trop peu précise pour assurer aux inscrits maritimes les garanties auxquelles ont droit maintenant les travailleurs de la navigation. Elle ouvrait la porte à d'innombrables contestations entre eux et le patronat ou ses représentants, c.à.d. avec les armateurs et les officiers chargés du commandement. Elle mettait même en péril sur plus d'un point l'autorité nécessaire du commandement, et par suite la sécurité des navires. Insuffisante sous ces divers aspects pour les inscrits, elle ne l'était pas moins pour les armateurs, qui, s'ils doivent traiter leurs matelots avec justice et humanité, sont fondés en revanche à demander que leurs obligations soient clairement définies. Il s'agit de savoir en ce moment ce que le Gouvernement pense de l'œuvre des Com^m.

M. le min^{tr} de la marine.

La Commission a incontestablement amélioré le projet sorti des délibérations de la Chambre. Le Gouvernement s'en réjouit et l'en félicite. Le projet de la Chambre était incomplet. Il équivaudrait à une manifestation de bonne volonté vis-à-vis des travailleurs de la mer, mais il ne résolvait rien.

Le ministère de la marine accepte le projet de la Commission sénatoriale. Il en approuve l'esprit comme la lettre. Il désire seulement y voir introduire quelques corrections de détail qui seront précisées tout à l'heure.

Il demande à la Commission d'en terminer rapidement l'examen et de faire en sorte qu'il soit voté dans le courant de mars, après que la Chambre puisse en être saisie avant Pâques et qu'elle soit en mesure d'autoriser l'œuvre du Sénat avant le 1^{er} mai, échéance dangereuse.

Personne n'a oublié qu'il y a quelques semaines nous avons failli avoir sur les bras une crise générale des inscrits maritimes. Depuis long temps les populations du littoral formulaient des revendications qui sont en grande partie justifiées. Les améliorations que le législateur a introduites dans le régime du travail, au profit des ouvriers et employés du commerce et des industries terrestres, ne sont pas encore allées, tant s'en faut, aux gens de mer. L'équité exige qu'on leur procure enfin des satisfactions identiques ou équivalentes. Le Gouvernement s'est engagé à faire pour eux deux choses: d'abord à poursuivre le vote aussi prompt que possible de la loi dont il s'agit et qui règle mentalement le travail à bord des navires; ensuite à présenter aux Chambres un projet qui élèvera le taux des pensions de demi-soldes sur la carrière des invalides. Il dépend de la Commission que la première de ces promesses soit prochainement tenue. Quant aux demi-soldes un projet va être déposé, qui, entre autres mesures bienveillantes, élèvera le taux des pensions à 360 francs par année au minimum. Ces deux lois feront avec toute agilité dans les ports et le parti républicain pourra se flatter d'avoir, en les votant, réalisé un progrès vraiment démocratique.

M. le M^{re} du Commerce s'associe aux déclarations de son collègue de la marine. Le projet de la Commission est tout à fait satisfaisant. La loi enlèvera une lacune dans la législation du travail. Il réalisera des améliorations conformes aux idées d'humanité dont la société contemporaine est imprégnée. Il faut le faire aboutir sans délai si l'on veut éviter une crise à nos industries maritimes. Le Gouvernement le fait sien et l'appuie résolument auprès de la Chambre.

La Commission enregistrée avec plaisir les paroles des représentants du Gouvernement. D'accord avec ses collègues ministères elle passe à l'examen des articles.

M. le Président prie M. le Ministre de la marine de signaler les modifications qu'il juge nécessaire d'apporter au projet.

M. le M^{re} de la marine dépose une note qui énumère ces modifications. Elles s'appliquent aux articles 4. 7. 21. 28. 33. 39. 41. 52. 55. Le département de la marine accepte sans le surplus la rédaction de la Commission, sauf que, sur deux ou trois points très secondaires, il sera utile que M. le Rapporteur se consulte avec M. le Directeur de la marine marchande, qui après échange d'explications demandera peut-être qu'un mot soit remplacé par un autre.

La Commission passe en revue les huit articles qui donnent lieu à observations. Les corrections désirées par M. le Ministre sont peu importantes. Elle n'effectue pas sensiblement le texte proposé. Ce sont des changements de rédaction, plus que des changements de fond. La Commission les accepte en ce qui concerne les articles 4. 7. 21.

Sur la demande de M. le Ministre, et malgré l'opposition du Rapporteur, elle retranche à l'article 28 les mots "en France."

Un débat s'engage au sujet des articles 33 à 36 relatif aux peines. Après observations de MM. Maris, Loyé, Godin, la Commission combat qu'au point de vue juridique le texte du rapport et celui que propose M. le Ministre laissent à désirer. Comme il est difficile d'imposer une rédaction, M. le Rapporteur est chargé de se concerter avec MM. Maris et Godin, puis de se mettre d'accord avec M. le Ministre. Il ne s'agit que de faire coïncider la rédaction actuelle avec les règles générales du droit pénal.

Une courte discussion a lieu ensuite à propos de l'article 39, où l'on se demande si le mot "sciemment" ne doit pas être introduit, après de sérieuses réflexions sur le caractère de la faute envisagée. La Commission s'en remet à M. le Rapporteur, à M. le Ministre et à M. Maris, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, du soin de régler la question.

À l'article 41 M. le Ministre demande qu'on substitue l'expression "tribunaux ordinaires" à celle de "tribunaux correctionnels." — "Correctionnels" est maintenant

à l'article 52, M. le Ministre de la marine désire que l'intervention de son collègue du Commerce soit prise lors de la préparation du régl^e d'admⁿ publique. — adopté.

à l'article 55 il conviendrait de s'insérer la disposition qui figure à l'article 5
in fine

au sujet des navires étrangers prenant des passagers dans les ports français. Elle n'est pas à sa place à l'article 5. — adopté.

M. le Président prie M. le Ministre du Commerce de faire connaître à son tour les modifications qu'il croit devoir suggérer.

M. le Ministre du Commerce remet à M. le Président la liste de ces modifications. Excepté deux de celles qui se confondent avec les changements que M. le Ministre de la Marine vient de réclamer, elles se réduisent à quatre et n'ont d'autre objet que de préciser l'intervention du département du Commerce ou de ses représentants dans les cas visés aux articles 4, 19, 52, et 53.

La Commission adopte les rectifications demandées. Plusieurs remarques sont faites ensuite, tant par M. le rapporteur que par d'autres membres, sur divers articles à l'occasion desquels ils désirent connaître l'opinion du Gouvernement.

M. Chautemps croit que le 5^e de l'article 17 gagnerait à être légèrement modifié, de manière à ce que les certificats de franc-bord, délivrés par les sociétés de classification des navires, reconnues par le Ministre de la Marine, tiennent lieu des vérifications de la Commission de visite prévue à l'article 4.

M. l'amiral de Luzeville, M. Moris, M. le Président, M. Cabot-Saumelle et M. le Directeur Crépin ayant été entendus, la Commission adopte la rédaction suivante : "Le certificat de franc-bord, délivré , pourra tenir lieu de cette constatation."

M. Cabot-Saumelle se demande si l'article 2 est suffisamment explicite. Il signale quelques incertitudes sur le sens qu'il pourrait offrir en certains cas particuliers.

M. Chautemps et M. le Ministre de la Marine croient qu'en effet une addition serait utile. M. le Président charge M. Chautemps de se concerter à ce sujet avec M. le Directeur Crépin et d'apporter une précision, à la formule employée.

M. Chautemps est d'avis que la rédaction de l'article 3 aurait besoin d'être rectifiée. L'un

de ses collègues du Sénat, M. Louis-Grandmaison, lui a annoncé l'intention de
présenter un amendement à ce sujet. Cela paraît être aussi le sentiment de M. Pichon.
Ces deux sont amateurs et leur opinion est à considérer. (Navires étrangers pendant des voyages
en France).

Après quelques observations de M. le Directeur Dupont et de M. Monis,
M. Chautemps est prié d'examiner la question avec MM. Louis-Grandmaison et
Pichon et de lui faire connaître l'accord avec M. le ministre de la marine.

M. Louis-Duchon à propos de l'article 9, § 1^{er}, pense que les inspecteurs de la navigation devraient être
choisis par le ministre de la marine et le ministre du Commerce conjointement.

Cette motion est combattue par M. le Président et M. l'Amiral de Cuverville, qui
font remarquer qu'elle impliquerait la désignation des inspecteurs sans utilité
véritable. M. le ministre du Commerce déclare au reste qu'il ne réclame pas
cette attribution. L'addition n'est pas accueillie.

M. Curvisat signale qu'à l'article 18 il est nécessaire de viser les articles 1, 4, 6, et 8.
C'est une simple omission à réparer. — adopté.

L'audition de MM. le ministre est terminée. M. le Président
les remercie de leur collaboration et les remercie.

La séance étant levée, la Commission combatte avec succès l'avis
que l'accord avec le Gouvernement est arrêté. Elle conclut que M. Chautemps
mettra la dernière main à son rapport et le déposera avant la fin du présent
mois. Puisqu'il est en épaves le travail de mise au point ne demandera que
quelques jours.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Le Président,

Notes.

26 février 1907. — M. Chautemps dépose sur le bureau du Sénat son rapport sur le projet de loi tendant à réglementer les effectifs et le travail à bord des navires de commerce. — Sénat, 1907. n.º 46.

26 février 1907. — M. Théron dépose sur le bureau du Sénat, un projet de loi, adopté par la Chambre, portant modification à l'article 22 de la loi du 10 juin 1896 sur le corps des officiers de marine et les équipages de la flotte. — Sénat, 1907. n.º 46.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Vidault, Cabart-Danneville, Chautemps, Crépin, Cuvinot, Delobau, Fleury-Avarin, Godin, Hugnet, l'amiral de La Taille, Mérie, Louis Richon, Ringot et Gustave Rivet.

Excusé : M. l'amiral de Cuverville.

I. Élèves mécaniciens de la flotte.

M. le Président communique à ses collègues le projet de loi, déposé le 26 février sur le bureau du Sénat, projet qui tend à modifier l'article 22 de la loi du 10 juin 1896 sur les équipages de la flotte. La Chambre a été saisie de ce projet le 11 janvier 1907 (9^e législat. n^o 635). M. Armez l'a rapporté le 24 janvier suivant (n^o 682). Il a été adopté le 5 février dernier. Il comporte l'addition de ce paragraphe à l'art. 22 : — "Généralment, pour les matelots élèves-mécaniciens la condition ci-dessus indiquée (6 mois de service à la mer) peut être remplacée, en totalité ou en partie par six mois de service à terre."

Après avoir entendu M. l'amiral de La Taille qui appuie le projet, la Commission l'adopte et charge M. Godin de le rapporter.

III. Ingénieurs d'artillerie navale.

M. Godin informe la Commission que le projet de loi, portant création des corps des ingénieurs d'artillerie navale, vient en discussion aujourd'hui même devant le Sénat. M. Cabart-Danneville a déposé plusieurs amendements qu'il se propose de discuter conformément à la résolution prise le 7 février dernier, c'est la Commission de 1906 qui a qualité pour statuer sur les amendements. Mais M. le rapporteur n'a pas jugé à propos de la provoquer à se réunir, attendu que M. Cabart-Danneville aura satisfaction grâce aux éclaircissements qui seront donnés à la tribune, sauf peut-être sur un point, où le rapporteur et le ministre se

venant obligés de prendre position contre lui. Si la discussion de cette question particulière fait apparaître qu'il y a lieu à nouvel examen de la loi, la Commission de 1906 sera convoquée.

M. Cabot Darneville indique en quelques mots en quoi consistent ses amendements : disposition additionnelle à l'article 11 ; modification visant l'article 16 ; modifications à l'article 17. Étant donné la composition de la Commission de 1906 et le peu d'importance relative des amendements, la Commission de 1907 ne pourrait-elle les examiner sur le champ ?

M. Louis Dicheux dit que lui aussi compte présenter un amendement à l'article 16, mais qu'il verrait quelque inconvénient à ce qu'il fût discuté immédiatement. La séance publique commencerait dans quelques instants. Le débat devant la Commission serait écourté. Mieux vaudrait que les auteurs d'amendements fassent connaître leurs motifs à la tribune, qu'ilte à en demander le renvoi à la Commission de 1906.

M. le Président estime qu'en tous cas il n'est pas possible de renvoyer la Commission de 1906, après ce qui a été décidé le 7 février dernier.

La Commission partage cet avis.

La séance est levée à trois heures.

Le Président.

Note.

5 mars 1907. — Dans sa séance du 5 mars 1907, le Sénat a abordé l'examen du projet de loi relatif aux ingénieurs d'artillerie navale. Dans la discussion qui s'est ensuivie ont été entendus mm. Lodin, rapporteur, Cabart-Danneville, Chéron, ministre de la Marine, Louis Pichon et Mérie. Après déclaration de l'urgence, les articles 1 à 10 ont été adoptés. L'article 2 a seul fait l'objet d'une discussion entre m. Pichon et m. le ministre. La suite du débat a été renvoyée au 8 mars.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, Chautemps, l'amiral de Cuverville, Curvisot, Delobran, Huguet, l'amiral de La Taille, Mérie, Piset et Saint Germain.

* Cette réunion de la Commission a eu lieu sans convocations écrites préalables. Elle a été provoquée par une communication urgente du ministre de la Marine.

I. Travail à bord des navires de Commerce.

M. le Président explique que M. le ministre de la Marine a reçu de divers groupements d'inscrits une série de demandes tendant à ce que le projet de loi sur le travail à bord des navires marchands soit modifié sur différents points. Lorsque M. le ministre a été entendu par la Commission le 20 février il n'avait pas connaissance de ces desiderata. Il n'a pu en tenir compte. Ce matin il en a donné communication à M. le Rapporteur Chautemps, en arrêtant avec lui ceux qui peuvent être retenus. Les modifications sont benignes. Elles peuvent être accueillies. Mais il y a urgence à statuer, attendu que l'impression du rapport est imminente. Le tirage est même exécuté pour plusieurs feuillets.

M. Chautemps énumère les modifications désirées par les inscrits et admises par le ministre. Elles portent sur sept points différents. Sauf une, on peut dire qu'elles sont insignifiantes.

Art. 25. - Les inscrits demandent en priorité ^{1^{er}} que le personnel des machines est réparti en trois quarts, quand le voyage est de 400 milles et ^{2^{em}} dans les autres cas à prévoir au règlement d'administration publique dont parle l'article § 3.

Art. 26. - Ils veulent ensuite qu'on spécifie que l'arbitrage des escarbilles est fait par le quart des machines "de concert avec le quart des ponts".

Art. 27. - Ils tiennent à ce qu'on rajoute les mots : "service de veille compris", après les mots "plus de dix heures par jour" (1^{er} paragraphe).

Art. 31. - Ils réclament l'addition d'un membre de phrase portant que l'équipage peut consigner ses observations sur un registre spécial.

Art. 8. — Les inscrits s'opposent ici une innovation grave, qui soulève de très sérieuses objections, mais que le ministre serait pourtant disposé à leur concéder. Il s'agirait de dire : "S'il y a plainte légitime par les gens de l'équipage, la Commission de cette expertise comprendra un inscrit." M. le Rapporteur ne croit pas possible, pour sa part, de consacrer cette addition. La Commission est investie d'un mandat arbitral. Elle doit justice aux patrons comme aux ouvriers. L'essai qu'on prétend y introduire se croirait moralement tenu de soutenir toujours et quand même les réclamations de ses camarades. Ce serait organiser le conflit. Les gens de l'équipage seraient entendus par la Commission. Cela suffit.

Art. 4. — Les inscrits désirent qu'il soit spécifié à l'avant-dernier paragraphe que le représentant du personnel navigant sera choisi sur les listes de présentation dressées par le syndicat des marins du port.

Art. 19. — Une addition analogue est demandée. On voudrait que les deux inscrits, membres de la Commission supérieure, ne fussent choisis que sur des listes de présentations dressées par les syndicats d'inscrits.

La Commission délibère. Elle admet les trois changements demandés aux articles 25 et 27, repousse ceux qui concernent les articles 31 et 32, enfin accepte les deux derniers sans rédaction.

II. Navires hôpitaux.

M. le Président Le Sénat va reprendre aujourd'hui, et achèvera probablement la discussion relative au Corps des Ingénieurs d'artillerie navale. Il est probable qu'immédiatement après il sera appelé à statuer sur les propositions de loi relatives aux équipages des navires-hôpitaux envoyés, chaque année, dans les parages de pêche d'Islande et de Terre-Neuve. M. Huquet est le rapporteur de cette loi. Prévoit-il qu'il y aura discussion ?

M. Huquet La proposition ne paraît pas devoir être contestée. Elle est au surplus en essor de la Commission de 1906, qui a déposé son rapport dès l'an dernier.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

Notes.

8 mars 1907. — Le Sénat, dans sa séance du 8 mars a continué et terminé la discussion du projet de loi sur l'organisation du corps des ingénieurs d'artillerie navale. Les articles 11 à 34 ainsi que l'ensemble du projet ont été adoptés, après retrait de plusieurs amendements développés par M. Cabot-Dammerville sur les articles 11 et 17 et rejet de deux amendements de M. Cabot-Dammerville et de M. Louis Fichon sur l'article 16. Le projet de loi amendé par le Sénat a été transmis à la Chambre, pour y faire l'objet d'une nouvelle étude, le 26 mars 1907. Un rapport concluant à l'adoption du texte du Sénat a été déposé le 11 juin 1907 par M. de Kerquézeau (n° 1044, 9^e lég.)

8 mars 1907. — Le Sénat a également adopté le 8 mars la proposition de loi de M. Cabot-Dammerville, l'amiral de La Taille, etc., rapportée par M. Huguet, et relative aux équipages des navires-hôpitaux qui offrent l'assistance en mer aux marins de la flotille d'Islande et de Terre-Neuve. Transmission à la Chambre le 15 mars 1907.

14 mars 1907. — M. le Président de la Commission décide que la Commission se réunira le 19 mars pour prendre connaissance de divers amendements déposés sur le projet de loi tendant à réglementer les effectifs et le travail à bord des navires de commerce. La plupart de ces amendements émanant de MM. Le Corre Grandmaison et Piesteau, qui ont pris une part active à l'élaboration du projet au sein de la Commission de 1906, M. le Président, les prie d'assister à la réunion du 19. Il adresse la même prière à M. Raymond Leygue, membre de la Commission de 1906, qui désire présenter une observation.

14 mars 1907. — Le cuirassé Zeus a sauté dans l'arsenal de Toulon le 12 mars. En ouvrant la séance publique du 14, M. le Président du Sénat se fait l'interprète de l'émotion que cette grave nouvelle a suscitée parmi ses collègues. La séance est levée.

5^e Séance.

Séance du 19 mars 1907

Présidence de M. Victor Méris.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents: MM. Bidault, Chantemps, Curviot, Huguet, l'amiral de La Gaille, Gadin, Méris, Louis Richon, Saint Germain et Cabat-Darnerville.

Excusé: M. Schœber.

M. M. les sénateurs Le Comte Grandmaison, Riosteau et Leygue, convoqués verbalement par le Président, assistent à la séance.

I. Travail à bord des navires de Commerce.

M. le Président fait connaître que dès à présent dix amendements qui tendent à modifier le projet de loi ont été déposés. D'autres sont annoncés. La Commission est assemblée pour examiner ceux qui sont dès aujourd'hui imprimés et entendus. Le Comte Grandmaison, Riosteau et Raymond Leygue, qui ont pris part à la préparation de la loi.

M. Cabat-Darnerville connaît plusieurs des amendements proposés. Il les vote. Mais il observe que le texte du projet ne peut plus subir de modifications importantes, à moins que la Commission ne le communique de nouveau à la Commission de la Marine marchande. Celle-ci en effet a étudié le texte actuellement comme pour en mesurer les effets à l'égard de l'amendement. Elle a formulé son avis qui est favorable. L'auteur, qu'elle a désigné pour son rapporteur, déposera demain sur le bureau de la Chambre l'avis de la dite Commission. Tout changement qui modifierait l'équilibre des dispositions adoptées serait donc en effet un mauvais tour, à moins d'un nouvel examen par la Commission de la Marine marchande.

M. le Président Il sera naturellement tenu compte de cette observation.

La Commission passe à l'examen des amendements.

art. 4. §§ 5.

Un amendement de M. Le Comte Grandmaison, qui tend à ne mentionner les officiers de marine qu'au § 5^o à la fin de ce paragraphe, est adopté. On ajoutera: "... à défaut, un officier ..."

art. 4. §§ 9.

Par voie de conséquence, sur la proposition de M. le Président, un changement analogue est appliqué au paragraphe 9 où l'on décide de mentionner d'abord les officiers puis les capitaines de la marine.

marchande, et ensuite seulement, et à défaut, les officiers nautiques de la marine de guerre. M. le Rapporteur mettra au point la rédaction.

art. 4. §§ 11.

Sur la proposition de M. Luvion, le § 11 du même article est modifié ainsi : "Un représentant des armateurs, un représentant du personnel ..., celui-ci comptant au moins 60 mois de navigation, prennent part..."

art. 5.

Une disposition additionnelle de M. Lécarré-Grandmaison, combattue par M. Chautemps, rapporteur, est retirée sur l'observation de M. le Président que les armateurs pourront obtenir satisfaction grâce à une exception à prévoir au règlement d'adminⁿ publique de l'art. § 3.

art. 6.

Un amendement de M. Pistolet, qui tend à introduire dans l'article 6 les mots : "... pris pour le règlement ..." est accepté sous la forme suivante : "... pris autant que possible pour le règlement." — Il est entendu d'autre part qu'une disposition additionnelle sera ajoutée à la fin de l'article, après que M. l'amiral de La Gaille qui la suggère, se sera entendu à ce sujet avec M. le Rapporteur. Il s'agit de préciser les membres de la Commⁿ de visite.

art. 7. §§ 1. 4. 5.

La Commission décide, sur la demande de M. Lécarré-Grandmaison et du Rapporteur, de dire à l'article 7 : "... au cabotage national ou international."

art. 7. §§ 1. 4. 5.

M. Lécarré-Grandmaison observe que les visites ici prévues rendant superflue la visite annuelle de l'article 5, puisque chaque navire est visité à la voile de son départ et peut l'être à tout autre moment, après avoir entendu MM. Gasin, le Président et le Rapporteur et M. Pistolet, la Commission juge préférable de maintenir l'article 5.

art. 7. §§ 5.

M. Pistolet dépose un amendement émané de lui, de M. Seytral et de plusieurs de leurs collègues qui tend à insérer dans le § 5 ces mots : "à la condition que cette plainte, précise et circonstanciée, lui soit remise vingt-quatre heures au moins avant le départ." Sur la remarque que ce délai de 24 heures empêcherait de tenir compte des déficiences qui se révéleraient au cours de la dernière journée, la Commission adopte l'amendement dans les termes suivants proposés par M. Luvion : "à la condition que la plainte soit précise et circonstanciée". M. Pistolet se rallie à cette rédaction.

art. 7. 856.

M. l'amiral de La Guille pense qu'il conviendrait de supprimer dans le paragraphe le mot : "... ou pour toute autre cause." C'est l'arbitraire. La Commission, d'abord partagée sur cette question, refuse finalement la modification.

art. 8.

La Commission accepte en principe que cette disposition sera modifiée pour tenir compte de deux amendements présentés, l'un par M. l'amiral de La Guille, l'autre par M. Pistolet. Ces derniers s'entendent avec le Rapporteur sur les retouches à adopter.

art. 9. 851.

M. Pistolet et M. Le Cour Grandmaison proposent de dire que les inspecteurs de la navigation seront choisis par le ministre de la marine d'accord avec son collègue du Commerce. M. le Président rappelle qu'une proposition identique, formulée le 20 février par M. Louis Pichon, a été écartée en présence du ministre du Commerce qui n'a pas manifesté le désir d'être appelé à intervenir. — Rejeté.

art. 19.

Est adopté un amendement des mêmes signataires, spécifiant que les armateurs membres de la Commission seront choisis sur des listes dressées par les groupements intéressés. Pareille règle a été adoptée au profit des inscrits. L'amendement sera inséré dans l'article après l'avant-dernier paragraphe actuel.

art. 21. 854.

La Commission refuse de renvoyer la rédaction du paragraphe, ce que proposait M. le Rapporteur. Elle admet toutefois que le mot "en ligne directe" disparaissent.

art. 24.

M. Le Cour Grandmaison demande que la Commission revienne à la rédaction qu'elle avait adoptée primitivement. Cette rédaction première a été modifiée il y a peu de jours, sur la demande des groupements d'inscrits; mais elle avantage trop les inscrits au détriment des armateurs. Elle a deux inconvénients: elle soumet les quarts à des règles trop uniformes sans tenir compte de la différence de service, suivant qu'il s'agit d'un navire long-courrier, d'un navire faisant le grand cabotage international, d'un navire se livrant au petit cabotage, etc. En outre elle impose aux armateurs des allocations supplémentaires excessives. — Ces observations provoquent un long échange d'observations. En fin de compte il est reconnu qu'une modification est justifiée. On adopte en principe

l'amendement, étant entendu que M. Léon Grandmaison et M. le Rapporteur rebouchent une rédaction moyenne. Les mots "en ligne directe" sont supprimés au § 1^{er}.

art. 26. § 2.

M. l'amiral de La Haye fait remarquer qu'il y a désaccord entre les explications du rapport et le dispositif du paragraphe. Une modification s'impose. M. le Rapporteur est chargé de s'entendre avec l'amiral pour une nouvelle rédaction du paragraphe.

art. 26. § 3.

M. Raymond Lyque fait adopter un changement qui consiste à dire : "... de sa visée sur le journal des bord, par un représentant..."

art. 26. § 2.

M. Curvot présente des observations sur les expressions : "nouriture cuite". La Commission, après avoir entendu M. Raymond Lyque et le Com. Grandmaison, essaye plusieurs rédactions qui ne la satisfont pas. M. le Rapporteur est chargé, sur sa demande, de s'en former auprès du ministre et de trouver une rédaction meilleure si la chose est possible. A défaut on dira : "... allocations formalisées dans le montant sera réglé par les contrats et usages."

art. 28.

M. le Président fait savoir que M. Richard Waddington se propose de présenter un amendement sur cet article. La question est réservée pour faire l'objet d'un examen ultérieur, s'il y a lieu. Il s'agit du repos hebdomadaire.

art. 44.

Un amendement de M. Riottoux est retiré par son auteur, après échange d'explications et avec le rapporteur. (Rédactions des membres des commissions de visite qui ont manqué à leur devoir).

art. 52.

M. Curvot communique un amendement de M. Milliard, qui est retiré, sans être adopté. Le Rapporteur en confère avec M. Milliard. (exceptions à prévoir pour les navires en force.)

La Commission s'ajourne à demain 20 mars.

La séance est levée à trois heures et demie.

6^e Séance.

Séance du 20 mars 1907.

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Cabart-Darnès, Calpès, Cuvilot, Delobran, l'amiral de La Gaille, Fleury-Navarin, Lozi, Mérie, Ringot, Rivet, Saint-Germain et Charbonnet.

Excusés : MM. Huquet et Mouis.

I. Elèves mécaniciens.

M. Godin

donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi portant modifications de la loi du 10 juin 1896. (Voir séance du 5 mars 1907).

Le rapport est approuvé. Il sera déposé aujourd'hui. L'urgence sera demandée.

II. Catastrophe de l'Yéna.

La Commission s'entretient de la catastrophe survenue le 12 mars dans l'arsenal de Brest, où le cuirassé Yéna, étant au bassin, a été à demi-détruit par une explosion. Le navire avait ses ponts à bord, l'ancien usage de débarquer les pontes avant tout passage au bassin étant depuis quelque temps abandonné. On compte morts et un nombre considérable de blessés. Les causes de cet épouvantable accident ne sont pas encore connues. Le ministre de la marine a ordonné des investigations immédiates. La France entière est bouleversée de ce désastre et l'Europe même en est émue.

M. le Président

dit qu'il proposait à ses collègues de se saisir de la question et de demander des éclaircissements publics au Gouvernement, s'il ne savait qu'aujourd'hui même l'un des vice-présidents de la Commission, M. Lantier, se propose de porter l'affaire à la tribune et de réclamer la nomination immédiate d'une Commission d'enquête de 12 membres, élue dans les bureaux, au scrutin de liste. La Commission de la marine doit laisser cette initiative se produire et le Sénat décider.

La Commission, après avoir entendu M. Cuvilot et M. Lozi, partage ce sentiment.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Notes.

20 mars 1907. — M. Godin dépose son rapport sur le projet de loi tendant à modifier l'article 28 de la loi du 10 juin 1896 (Élévés mécaniciens). N° 75.

20 mars 1907. — M. Cabart-Danneville dépose l'avis de la Commission de la marine marchand sur le projet de loi tendant à réglementer les effectifs de travail à bord des navires de commerce. N° 80 de 1907. (Le rapport sur le projet de loi, par M. Chautemps, a été déposé le 26 février).

20 mars 1907. — au cours de la séance du Sénat, M. Ernest Moris interrompt M. Chautemps, ministre de la marine, "sur la catastrophe de l'Jéna et les accidents qui se sont produits récemment dans la marine." La discussion immédiate est ordonnée. Sont entendus: Mm. Moris, le ministre de la marine, le comte de Lariboisière, le g^{ral} Picquart, ministre de la guerre, Sibline, Chautemps, Cabart-Danneville, Seytral et le comte de Launay. Le Sénat adopte un projet de résolution de M. Moris, portant que l'assemblée nommera dans les bureaux, au scrutin de liste, une commission d'enquête de 12 membres. L'élection de la Commission est fixée au lendemain.

21 mars 1907. — Election de la Commission d'enquête. Sur douze membres élus 7 appartiennent à la Commission de la marine, savoir: Mm. Curvisot, Cabart-Danneville, l'amiral de Cuverville, l'amiral de La Haye, Moris, Mérie et Godin. — La dite Commission s'est constituée en choisissant: pour président, M. Victor Mérie, président de la C^m de la marine; pour vice-présidents, M. Moris et M. l'amiral de La Haye; pour rapporteur: M. Moris. M. Raymond Luyque a été nommé secrétaire.

23 mars 1907. — La Chambre des députés est saisie par M. le ministre de la Marine du projet de loi sur les fusibles de demi-solde, dont il a entrepris la Commission sénatoriale le 20 février. (9^e législ. N° 965.)

6^e Séance.

Séance du 23 mars 1907.

Présidence de M. Cuvinot, vice-président.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, Chautemps, Cuvinot, Godin, Huguet, l'amiral de La Haye, Loyé, Meris, Pringot et Saint-Germain.

Travail à bord des navires de Commerce.

M. le Président. Le Sénat va aborder aujourd'hui la première délibération sur le projet de loi relatif à la réglementation des effectifs et du travail à bord des navires de Commerce. La Commission est-elle d'avis de demander l'urgence ?

M. l'amiral de La Haye. Le projet comprend plus de 50 articles. Il y a de nombreux amendements. La discussion exigera plusieurs séances. Chaque jour le courrier apporte à chacun de nous des réclamations. Les inscrits, les armateurs, réclament à l'encre des changements. Deux délibérations seraient utiles. Il en résulterait peu de retard, car en seconde lecture on ne discute que les points qui restent encore de difficulté.

M. Chautemps. Le ministre de la marine désire instamment que le vote de la loi ne tarde pas. La loi doit retourner à la Chambre et le Gouvernement désire qu'elle soit définitivement adoptée avant le 1^{er} mai. Il nous l'a dit le 20 février. Donc l'urgence est nécessaire.

M. Cabart-Danneville. Puisque le projet doit retourner à la Chambre, il vaudrait mieux ne le lui envoyer qu'avec un texte irréprochable. Autrement, si nous votons trop vite, nous risquons de perdre du temps au lieu d'en gagner. Il suffirait d'une omission dans un article ou d'une contradiction entre deux articles pour rendre nécessaire un second retour au Sénat.

Sur la proposition de M. Saint-Germain, la Commission décide de ne pas réclamer l'urgence au sein de la première délibération. Elle ne la demandera qu'après la discussion générale et s'il apparaît que le projet ne soulève pas trop de contradictions.

M. Chautemps fait savoir que des démarches ont été faites depuis hier par un groupement

d'inscrits qui réclame une modification à l'article 4 ss 4 du projet. Les capitains au long cours voudraient que les quatre années de commandement exigées fussent réduites à trois.

M. le Président est d'avis que la Commission ne peut plus accueillir de propositions modifiant le projet, à moins qu'elles ne soient présentées par le Gouvernement ou par des auteurs d'amendements.

La modification est repoussée.

M. Chautemps communique de nouvelles rédactions qu'il propose pour les paragraphes au sujet desquels la Commission l'a chargé, le 19 mars, de s'entendre avec les intéressés.

Ces rédactions sont adaptées, sauf celle qui concerne l'article 28 (amend. de M. Waddington).

La séance est levée à une heure trois quarts.

Le Président,

Notes.

22 mars 1907. — Le Sénat commence l'examen du projet devant son travail à bord des navires de Commerce. Discussion générale: Sont entendus: MM. Le Comte Grandmaison, Chautemps, Riottreau, Mirie, Cabret-Darmonville, le ministre de la marine, Richard Waddington, Louis Pichon et Millard. L'urgence est déclarée. Adaptions des articles 1 à 3. Renvoi au lendemain.

23 mars 1907. — Suite de la discussion. Adaptions des articles 4 à 30. Renvoi au 26.

Présidence de M. Mériaux.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Sont présents : MM. Didault, Cabart-Danneville, Chautemps, Curvisot, Godin, Huguet, l'amiral de La Haye, Fleury-Prévost, Mériaux, Louis-Déchoux et Pingot.

I. Travail à bord des navires de Commerce.

La Commission s'est réunie de la discussion qui se poursuit depuis deux semaines sur ce projet de loi et qui doit se continuer aujourd'hui. Il reste 26 articles à voter. Il y a lieu d'espérer que le débat se terminera ce soir.

M. Chautemps fait connaître que M. le ministre de la marine demande qu'on introduise dans le projet de loi un article nouveau qui serait ainsi conçu : "La présente loi est applicable à la navigation de plaisance." Cette disposition prendrait place à la fin du projet de loi.

Cette addition est adoptée. Elle sera insérée dans l'article 55.

M. Chautemps rappelle que le 29 mars il a été chargé de se concerter avec M. Milliard au sujet d'un amendement que l'honorable sénateur avait présenté sur l'article 52. Depuis, M. Jean Grandmaison a suggéré une rédaction nouvelle qui coupe court à toute difficulté et paraît bien préférable au texte de M. Milliard. M. le rapporteur compare les deux rédactions.

La Commission adopte celle de M. Jean Grandmaison.

M. Chautemps propose de modifier l'intitulé de la loi comme il suit : "Loi sur la sécurité de la navigation maritime et le travail à bord des navires de Commerce." Ce titre répond beaucoup mieux que l'ancien à l'objet du projet de loi.

La modification est approuvée. Elle sera soumise au Sénat après le vote sur l'ensemble.

II. Invalides de la marine.

M. Cabat-Danneville appelle l'attention sur le fait que le ministère de la marine a déposé, il y a deux jours, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi qu'il avait annoncé le 20 février, sur les pensions de demi-solde. L'affaire est importante. Le projet nécessite une longue étude. Ne conviendrait-il pas de désigner dès à présent un rapporteur qui, après du temps devant lui, présenterait le document à l'avis.

M. le Président croit qu'il est préférable d'attendre, d'abord que le projet soit distribué, ensuite que les décisions de la Commission compétente de la Chambre soient connues. Au reste la Commission d'enquête sur la catastrophe de l'Teina va absorber durant plusieurs semaines la plupart des membres de la Commission de la marine. On ne peut laisser la question dormir pendant quelque temps.

III. Catastrophe de l'Teina.

M. le Président met ses collègues au courant des premières résolutions prises par la Commission d'enquête et des renseignements — d'ailleurs confus et contradictoires — déjà recueillis sur les causes du désastre. Il fait connaître aussi la méthode que les enquêteurs se proposent de suivre.

Il répète que les travaux de cette Commission vont obliger la Commission de la marine à chômer pendant quelques semaines.

Dès à présent une très grave question est soulevée, qui exigera les plus minutieuses investigations. On fait remonter la cause de l'explosion à la qualité des poudres emmagasinées dans les soutes. Ces poudres sont accusées de manquer de stabilité, autrement dit d'être susceptibles de déflagrer spontanément sous l'influence d'une décomposition de leurs éléments. Cette opinion est très répandue parmi les officiers de marine. On croit qu'il va falloir la tirer au clair à tout prix.

La Chambre a sur tout d'en présence. Après avoir paru vouloir laisser le champ libre au Sénat qui avait pris l'initiative d'une enquête, elle est maintenant résolue, dit-on, à ordonner une enquête parallèle. On annonce qu'elle sera saisie ces jours-ci d'un projet de résolution à cet effet.

La séance est levée deux heures et demie.

Le Président

Notes.

26 mars 1907. — Suite et fin de la discussion du projet de loi sur le travail à bord des navires de commerce. Adoption de l'ensemble du projet par le Sénat. — Le même jour le projet de loi a été déposé sur le bureau de la Chambre.

27 mars 1907. — Rapport sur ce projet de loi par M. Jules Légrand — 9^e législature, n^o 913. Urgence déclarée. Discussion immédiate. Adoption du texte du Sénat. (Loi du 17 avril 1907.)

27 mars 1907. — Dépôt sur le bureau de la Chambre des Députés d'un projet de loi portant réorganisation du service de l'inscription maritime aux colonies. — 9^e législature, n^o 915.

#

voir en bas de page.

17 avril 1907. — Promulgation de la loi sur la sécurité de la navigation maritime et le travail à bord des navires de commerce. (officiel du 20 avril).

16 mai 1907. — Adoption par le Sénat du projet de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi du 10 juin 1896 (Elèves — m^ec annuaires). M. Godin, rapporteur. Pas de débats. (Loi du 31 mai 1907).

23 mai 1907. — La Chambre adopte une proposition de loi de M. Maunier Colis tendant à régulariser la situation des inscrits maritimes d'origine étrangère, au point de vue de l'obtention de la pension de demi-soldat. Ce projet a été transmis au Sénat le 24 mai.

28 mars 1907. — La Chambre adopte un projet de résolution, analogue à celui que le Sénat a voté le 20 mars, portant nomination d'une commission d'enquête sur la catastrophe de l'Yina.

Présidence de M. Méris.

La séance est ouverte à cinq heures un quart.

Sont présents : M. M. Vidault, Cabat-Danneville, Crépin, l'ami de Cuverville, Huguet, Méris et Gustave Rivet. et Godin.

* Cette réunion a eu lieu après consultations verbales de M. le Président faites à ses collègues au cours de la séance publique du Sénat.

Inscrits maritimes d'origine étrangère.

M. le Président expose que la Chambre a voté le 23 mai et que le Sénat a reçu aujourd'hui une proposition de loi émanée de M. Maurice Colin et qui a pour but de régler, au point de vue des droits à la demi-solde, la situation des inscrits maritimes d'origine étrangère. Cette proposition date du 28 décembre 1906, (9^e législature, n^o 616). Elle a été rapportée le 11 mai dernier par M. le député 'Léon Chassagnac' (n^o 957). Elle intéresse tout particulièrement l'Algérie, et dans une certaine mesure les ports français de la Méditerranée. Elle a pour objet de mettre fin à un état de choses né de peu de précision des dispositions en vigueur, d'où naissent bien de petites contestations.

Il est donné lecture de la proposition de loi. M. Abel Godin est nommé rapporteur avec mission de conclure à l'approbation du texte de la Chambre sans changement.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Le Président,

10^e Séance.

Séance du 26 juin 1907.

Présidence de M. Mézière.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : MM. Crépin, Curviot, l'amiral de Cuverville, Delobean, Fluey-Ravasin, Loyé, Mézière, Meunier, Louis Fichon et Thingot.

I. Inscriptions maritimes d'origine étrangère.

M. Godin

donne lecture du rapport que la Commission l'a chargé le 24 mai de préparer sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés et relative aux inscriptions maritimes d'origine étrangère. Le rapport propose l'adoption pure et simple du projet.

Le rapport est approuvé. M. le rapporteur est prié de le déposer sans retard et de faire en sorte que la discussion ait lieu avant la clôture de la session ordinaire.

II. Corps de santé de la marine.

M. le Président

informe ses collègues que le Gouvernement vient d'appeler très expressément son attention sur un projet qui offre une caractéristique tout particulière d'urgence. Le Sénat a adopté le 11 juillet 1906, après l'avoir étudié et modifié, le projet de loi sur le corps de santé de la marine. Le projet de loi, qui remonte au 3 juillet 1903 et qui par conséquent est en instance depuis quatre ans, a été transmis au Sénat à la Chambre le 12 décembre 1906 seulement, le Gouvernement ayant perdu beaucoup de temps ^{avait} de le déposer sur le bureau de l'Assemblée. La Commission de la marine à son tour a mis peu d'empressement à le rapporter. Son rapport, rédigé par M. Rabluis, n'a été déposé que le 20 de ce mois et est à peine distribué. M. le ministre de la marine compte toute fois obtenir d'un moment à l'autre la vote du projet par la Chambre.

Mais la Commission de la Chambre a modifié le texte du Sénat, de sorte que le projet doit revenir au Parlement. Le Gouvernement accepte les modifications apportées à la réduction du Sénat et ne croit pas devoir le combattre.

Comme la clôture de la session approche, et qu'il désire vivement que le projet de loi soit définitivement voté avant la séparation des Chambres,

ce qui est en effet fort souhaitable, il demande que l'attention des Commissions soit appelée sur cette question. Il serait heureux qu'elle voulût bien exprimer d'avance le texte de la Chambre et faire préparer le rapport qu'elle aura à présenter.

Une question se pose ici. Le projet dont il s'agit a eu d'abord pour rapporteur au Sénat le regretté M. Bayol. M. Bayol étant mort avant la discussion publique, il a été remplacé par M. Giscard. Mais M. Giscard en fait fait partie de la Commission de 1904 et on l'argue qu'il est peu pratique de réunir l'une des commissions artistiques. Laquelle du reste? Celle de 1905 ou celle de 1906 qui de tout temps deux occupés du projet? Dans ces conditions le mieux serait de faire choix d'un nouveau rapporteur et de le charger de se mettre en mesure promptement.

La proposition de M. le Président est adoptée. M. Maunier est nommé rapporteur. Il examinera le texte de la Chambre, établira son rapport et au besoin le déposera au bureau du Sénat sous le commissariat de la Commission, à moins qu'il soit d'avis ou qu'il consent de modifier la rédaction de la Chambre ou que des questions très graves sont soulevées.

La séance est levée à deux heures un quart.

Le Président,

notes.

26 juin 1907. — M. Godin dépose son rapport sur la proposition de loi relative aux inscrits d'origine étotrangère (Vois séance du 26 juin).

28 juin 1907. — La Chambre adopte le projet de loi, précédemment adopté par le Sénat, sur l'organisation des corps de santé de la marine. (Vois séance de la Commission du 26 juin).

5 juillet 1907. — M. Thomson, ministre de la marine, dépose sur le Bureau du Sénat le projet de loi sur le corps de santé, que la Chambre a modifié le texte.

9 juillet 1907. — M. Maris dépose sur le Bureau du Sénat son rapport au nom de la Commission d'enquête sur la catastrophe de l'Yves.

Présence de M. Moris, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Bidault, Chartrains, Crépin, Godin, Huguet, Loze, l'amiel de la Taille, Pringot et Saint-Germain.

Excuse : M. Néric.

Corps de Santé de la Marine.

M. le Président donne lecture du rapport dont il a été chargé, le 26 juin, sur le projet de loi relatif au Corps de Santé. Le rapport conclut à l'adoption du texte de la Chambre. L'auteur y exprime un regret à propos de l'article 20. Pour la promotion au grade de médecin ou de pharmacien de 1^{re} classe, le Sénat n'avait admis que l'avancement à l'ancienneté. C'était excessif. La Chambre a modifié sa position à cet égard; mais, au lieu de répartir l'avancement sur la base normale pour chaque grade, de 1/3 au choix et 2/3 à l'ancienneté, elle n'a attribué que un quart au choix. C'est trop peu. Toutefois, si l'on envisage la nécessité d'en tenir compte promptement avec cette loi, qui donnera enfin un statut légal au corps de Santé, on est conduit à accepter la solution de la Chambre.

L'amiel de la Taille est d'avis que cette dernière considération prime toutes les autres et que par suite la Commission n'a qu'à approuver le rapport.

M. Godin fait observer, sans contredire à la conclusion de l'honorable amiel, qu'il est fâcheux d'insérer dans la loi une disposition qui n'a d'analogue dans aucun des autres textes qui régissent l'avancement des divers corps. Il y a un intérêt évident à ce que la marche de l'avancement soit réglée pour toutes les catégories d'officiers d'après les mêmes principes: qu'il s'agisse d'officiers de vaisseau, de mécaniciens ou d'ingénieurs ou de médecins, le legs futur doit faire la part égale à tous, sans favoriser ni brimer personne.

Le rapport est approuvé. L'urgence et la discussion immédiate sont demandées.

La séance est levée à trois heures dix minutes.

Notes

11 juillet 1907. — M. Moris dépose son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant organisation du corps de santé de la marine. n° 273 (Voie séance du 10 juillet).

12 juillet 1907. — adoption de ce projet de loi par le Sénat. — (Loi du 27 juillet 1907.)

12 juillet 1907. — adoption par le Sénat de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, réglant au point de vue de la pension de demi-soldat, la situation des inscrits d'origine étrangère. (Proposition Maurice Colin, rapport de M. Godin).

12 juillet 1907. — Clôture de la session ordinaire.

27 juillet 1907. — Loi portant organisation du Corps de santé de la marine. (Journal officiel du 1^{er} août).

30 juillet 1907. — Loi tendant à régulariser la situation des inscrits d'origine étrangère au point de vue de l'obtention de la pension de demi-soldat. (officiel du 1^{er} août)

22 octobre 1907. — Ouverture de la session extraordinaire.

Présidence de M. Méris.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Cabat-Danneville, Chautemps, L'épinois, l'amiral de Cuverville, Curviot, Godin, Huguet, l'amiral de La Haye, Louis Pichon, Rivet, Saint Germain et Méris.

I. Catastrophe de l'Zeina.

M. le Président

Le Sénat doit commencer après-demain la discussion des conclusions du rapport de M. Méris sur la catastrophe de l'Zeina. Cette question est exclusivement du ressort de la Commission d'enquête. Mais la Commission de la marine, prise collectivement ou dans la personne de chacun de ses membres, a tant de raisons de s'y intéresser, que l'on doit se demander si elle ne devrait pas intervenir dans la discussion, sinon par certains titres ou telle thèse, du moins par appels à ce propos l'attention sur les réformes organiques que notre organisation navale appelle incontestablement.

M. Méris

Il va sans dire qu'on ne pourra étaler sans les yeux du Sénat les résultats de l'enquête, sans montrer que notre marine a des tares et qu'à ces tares il faut appliquer des remèdes précis et prompts. Mais la question de l'Zeina, celle des autres accidents dont le flotte a souffert en ces derniers années, sont de jà tellement complexes, qu'il serait inopportun de surcharger la discussion d'un autre débat qui porterait sur la réorganisation nécessaire de la marine. Cette réorganisation, on ne pourra pas faire autrement que de la réclamer, d'en indiquer l'opportunité. Mais espérer qu'il sera possible d'en délibérer est une chimère. A chaque jour suffit sa peine.

M. l'amiral de La Haye

Que le Sénat tire au clair la question du désastre de Toulon, ce sera suffisant. S'il y parvient, il n'aura pas perdu son temps, et de cela seul découleront des enseignements qui nous guideront vers des réformes judiciaires. Il n'est malheureusement pas très sûr qu'on arrive à éclaircir les causes de l'explosion. Des divergences de vues très sérieuses se sont manifestées dans le sein de la Commission. Trois opinions se sont fait jour. Une majorité s'est formée pour l'une d'elles ;

C'est celle que M. Moris a brillamment exposé dans son rapport, mais elle sera discutée, et il n'est pas certain que de la discussion jaillira la pleine lumière. Bornons nous donc à cette question, qui par elle-même est assez épineuse pour qu'on évite de la compliquer.

M. Saint Germain. Au reste nous ne sommes pas en état d'arrêter d'ici à après demain une déclaration sur les réformes que nécessite l'état de la marine. On ne pourrait rédiger que quelques lignes forcément sommaires et par suite banales. Contentons nous des conclusions de la Commission d'enquête.

La discussion se poursuit quelques instants. M. Cabot-Danneville, Chautemps, l'amiral de Cuverville, annoncent leur intention de prendre part à la discussion. M. Moris y interviendra nécessairement en sa qualité de rapporteur de la Commission d'enquête. M. Méric aura de son côté à y participer au nom de cette Commission dont il a dirigé les travaux. Le sentiment général est que la Commission de la marine, si elle ne paraît pas nécessairement, prendra par ses membres une position si importante dans le débat qu'il est inutile de la faire intervenir. Il est convenu toutefois que, si M. Ledru-Rollin Méric juge à propos, à tel ou telle phase de la discussion, de déclarer que la Commission est unanimement d'avis que des réformes profondes sont indispensables, il pourra le faire en toute liberté.

II. Service Hydrographique.

M. le Président. Nos délibérations pendant la session ordinaire et la catastrophe de l'Yéna nous ont fait perdre de vue la proposition de M. Cabot-Danneville sur la réorganisation du service hydrographique. Il s'est temps d'en commencer l'examen.

M. l'amiral de Cuverville. Un délai est nécessaire. La proposition rencontre des contradictions. Pour la clarté du débat, il faut que chacun de nous ait le temps de réunir ses renseignements et de rassembler ses idées. Laissons d'abord se développer la discussion relative à l'Yéna. Ensuite nous priions M. Cabot-Danneville de faire un exposé oral de son programme.

M. Cabot-Danneville dit qu'il aura à la disposition de ses collègues dès qu'il rendrait libres l'octobre.

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

Notes.

21 novembre 1907. — Le Sénat commence la discussion des conclusions de la Commission d'enquête sur la catastrophe de l'Yser. M. M. Cabart-Danneville, le général Langleis, et Chautemps sont entendus. M. Chautemps dépose un contre-projet de résolutions.

23 novembre 1907. — Suite de la discussion: M. Meris, rapporteur.

3 décembre 1907. — Suite de la discussion: M. Meris, Chautemps, Mézière, Cochonnet, ministre de la Marine, et l'amiral de Cuverville. Retrait du projet de résolutions de M. Chautemps. Adoption des conclusions de la Commission.

12 décembre 1907. — M. l'amiral de Cuverville témoigne à M. le Président Mézière le désir de faire à la Commission une communication au sujet de l'artillerie navale. Il est convenu que M. le Président convoquera ses collègues avant le fin du mois.

21 décembre 1907. — La Chambre des députés adopte le projet de loi, dont elle a été saisie le 23 mars, sur les pensions des invalides de la marine.

13^e séance.Séance du 21^e décembre 1907

Présidence de M. Méria.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Sont présents : MM. Chantemps, l'amiral de Cuverville, Cuviniot, Delobran, Fleury-Bavarin, Huguet, l'amiral de La Fayette, Loyé, Méria et Moris.

I. Questions d'artillerie navale.

M. le Président

La discussion du budget de la marine de 1908 est imminente. M. l'amiral de Cuverville désire auparavant appeler l'attention de ses collègues sur une question de grande importance, qui mériterait d'être portée à cette occasion à la tribune. Il s'agit de l'armement des 6 cuirassés qu'on a mis en chantier récemment.

M. l'amiral de Cuverville.

Le rapport sur le budget de la marine, qui a rédigé cette année M. Poirrier et qui vient de nous être distribué, met en évidence un fait sur lequel les Français, malgré tous les avertissements, ont trop fermé les yeux depuis dix ans. Notre marine de guerre n'est plus ce qu'elle était. Pendant que nos rivaux construisaient de grands navires de combat et enflaient leur budget naval, nous gaspillions notre argent à construire des torpilleurs, des sous-marins, des croiseurs cuirassés de déplacement médiocre et nous nous refusions d'ailleurs à faire les sacrifices financiers indispensables pour maintenir notre flotte à son ancien niveau. Les résultats de cette défaillance sont aujourd'hui visibles à tous les yeux. Sur la liste des puissances maritimes nous avons perdu tour à tour le deuxième, puis le troisième rang. Nous nous en sommes maintenant sur la même ligne que le Japon, au quatrième, et bientôt nous ne serons plus qu'un cinquième. Douze années ont suffi pour nous en fliger cette déchéance.

Cause si ce n'était pas assez, nous nous obligeons dans de riches armements qui coûtent fort cher, détournent des constructions neuves plusieurs millions par exercice, et retardent d'autre part l'exécution des bâtiments en chantier.

On a peine à comprendre que nous entretenions à l'état d'armement de vieux navires comme la Dévastation, l'Indomptable, le Magenta, qui ne peut plus envoyer au feu, et sur lesquels les équipages ne sauraient

recevoir un bon entraînement, puisque canons, machines, appareils mécaniques, tout est vieilli, sans valeur. Pourquoi ne pas sacrifier ces "rossignols", dont l'entretien est inutilement onéreux, et reporter les crédits qu'on économiserait ainsi sur la construction de navires nouveaux modèle?

Nous continuons, d'un autre côté, malgré quelques progrès qu'on exagère, à continuer trop légèrement. La faute n'en est pas tant à l'insuffisance de l'artillerie de nos chaudières, qu'à nos incroyables routines administratives, dont le ministère ne parvient pas à se déprendre. Les ports n'ont pas assez de liberté. Ils sont tenus en laisse par le ministère. Pour la marine de guerre, ils doivent se référer à Paris, et Paris arrête tout sans prendre le temps de délibérer. Nos voisins ne perdent pas leur temps de cette façon.

Des vues plus claires, de nouvelles mesures bureaucratiques sont indies pensables. Ce n'est pas l'affaire d'un jour. En attendant devons-nous des mains nous efforcer d'assurer aux bâtiments trop rares que nous construisons des moyens d'attaque et de défense à la hauteur des conceptions les plus récentes. Par malheur là encore nous tombons dans le piège de routine. Un événement tout récent en est la preuve.

Nous venons d'entreprendre la construction de 6 cuirassés de 18.000 tx. Jamais encore nous n'avons construit d'aussi gros bâtiments. Ubu! comment va-t-on les armer? Quels canons va-t-on y placer?

Il paraît que, tout récemment, le Conseil supérieur de la marine, appelé à se pencher sur ce problème, a finalement conseillé au ministère de munir ces 6 navires de canons de 305 et de canons de 240. Ils porteraient 10 pièces de 305 et 10 ou 12 de 240. Une telle solution est profondément regrettable.

C'est une vérité que les hommes informés ne songent plus à contester, qu'à bord des bâtiments de combat on doit mettre une artillerie aussi puissante que possible et ne pas diversifier les calibres. Nos nouveaux cuirassés ne devraient porter que du 305, dût-on pour cela réduire notablement le nombre des pièces.

À la mer, demain, on ne se battra plus de près. On ouvrira le feu à 6000 mètres au moins. À cette distance les très gros calibres seuls sont efficaces. Le 305 s'impose. Le 275 ou le 240 sont trop faibles. Ils ne

ferait pas de mal à l'ennemi et risquant au contraire d'être rapidement désarmés par le 305 qu'on leur opposera. À 6 ou 700 mètres, le 305 aura non seulement une puissance bien supérieure à la leur, mais une plus grande portée. Plus un canon est gros, plus son tir est juste aux grandes portées.

Dans le plus fort calibre et l'unité de calibre, voilà ce qu'il aurait fallu sur nos 6 cuirassés. Le conseil supérieur a méconnu cette vérité. Il a été timide. Il n'a pas osé sortir des sentiers battus, mais peut-être la décision du ministre n'est-elle pas prise encore et est-il encore possible d'obtenir de lui qu'il se montre plus hardi que ses conseillers. Il peut avoir cette audace en toute sécurité. L'avenir est aux gros calibres, à l'unité de calibre. Si on ne le comprend pas aujourd'hui, on s'en repentira demain. Avant que les 6 cuirassés soient en service, ils seront déjà dépassés.

L'amiral a eu récemment entre les mains la copie d'une lettre que le Président Roosevelt a adressée il y a peu de mois au président de la Commission de la marine de la Chambre des Représentants. Il y reconstruit énergiquement l'adaptation du 305 pour les nouveaux cuirassés américains, et la proscription de tout calibre inférieur. Sa lettre est appuyée d'un mémoire rédigé par un officier très habile, qui démontre la supériorité de cette solution d'après les enseignements de la bataille de Tsushima et les résultats des dernières expériences d'artillerie. C'est éclatant et décisif. La victoire sur mer est assurée à celui qui dispose de la plus grande puissance de feu. Les américains, l'art français, et avec la décision, l'originalité qui les caractérisent, ils vont entrer résolument dans cette voie. L'Angleterre y entre déjà. Et c'est le moment que nous choisissons pour nous cramponner à des combinaisons vieilles, lentes, circonspectes, périlleuses.

L'amiral déplore ces tendances. Il demande si les collègues d'il ne croient pas qu'à l'occasion de l'examen du budget, ces jours-ci, la Commission devrait en prier le ministre à réagir contre des conseils aussi timorés.

M. Ernest Mercier

L'initiative de M. l'amiral de Lavenille est tout à fait locale. La Commission doit lui en être reconnaissante. Il faut agir en effet auprès du ministre, et de la manière la plus énergique.

M. Delobean

La Commission doit donner mandat à l'amiral de poser la question à la tribune en son nom et d'insister pour obtenir des engagements satisfaisants.

Note.

25 décembre 1907. — Le ministre de la marine dépose sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés le 26 août, relatif aux pensions sur la caine des Invalides de la marine.

La proposition de M. Delobean est mise en discussion. Elle est adoptée à l'unanimité. La Commission adopte ensuite une motion de M. Moris qui la complète. Comme il est à craindre que la discussion du budget soit trop précipitée pour que le ministre puisse s'expliquer complètement, l'annuel de l'université est chargé de lui demander, au nom de la Commission, de venir conférer avec elle ici dans le courant de l'année.

Après avoir pris ces décisions, la Commission s'entretient de quelques questions annexes : 1^o rôle réservé à l'artillerie moyenne sur les cuirassés ; 2^o nature des projectiles à employer pour les grosses pièces (obus à grande capacité, de rupture et de semi-rupture). M. Chautemps, l'annuel de la Vaillante et le Président prennent part à cette conversation.

II. Commissariat de la marine.

M. Delobean signale que l'annuel 1907 s'est écrié sans que les questions du Commissariat de la marine, dont la Commission s'était entretenue dès sa première réunion, ait fait un pas. Le projet date de quatre ans et demi. Ne vaut-il pas en finir ?

Après observations de M. Curvot et le Président, l'ajournement déjà plusieurs fois prononcé est maintenu.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Président,

Présidence de M. Mérie.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Sont présents : MM. Cabart-Danneville, l'amiral de Luverville, Cuviniot, Delobean, Loyé, Mérie, Ringot et Saint-Germain.

(La réunion a eu lieu indépendamment des convocations faites par M. le Président dans les carlois, avant l'ouverture de la séance publique.)

I. Invalides de la marine.

M. le Président

dit que dans la journée d'hier M. le ministre de la marine a déposé au bureau du Sénat le projet de loi relatif aux pensions de demi-soldé. Présenté à la chambre le 23 mars 1907, rapporté par M. Le Bail les 11 juillet et 19 décembre (9^e lég., n^o 1222 et 1400), adopté par la chambre le 21 de ce mois, le dit projet a été apporté hier au Sénat par le Gouvernement. M. le ministre de la marine a tenu à s'adresser à l'orateur le désir que la Commission en fût saisie sans délai. M. le Président a cru devoir déférer à cette demande; mais il lui paraît impossible que la Commission, touchant au terme de son mandat, entreprenne d'examiner une loi de cette importance.

M. Cuviniot

observe que le projet de loi demande un examen approfondi. La réforme qu'on entreprend mettra à la charge du budget, quand elle sera réalisée, une dépense supplémentaire annuelle de 18 à 20 millions. Cela demande réflexion. En outre le projet comprend une foule de dispositions de détail sur lesquelles il est impossible de se former une opinion, sans recherches préalables et sans examen avec les services compétents. L'espèce d'agitation qui se manifeste parmi les inscrits maritimes explique assurément que le Gouvernement ait hâte de voir cette loi adoptée. mais en conscience le Sénat ne peut pas l'accepter sans y regarder de près.

M. Saint Germain

ajoute que la Commission des finances, dont il est vice-président, aura certainement besoin d'un délai assez étendu pour étudier la question, après que la C^o de la marine se sera prononcée. Le projet ne peut être examiné que par les Com^{tes} de 1908.

La Commission partage ce sentiment.

II. Budget de 1908.

Une conversation s'engage au sujet du budget de la marine, dont le Sénat paraît devoir aborder la discussion dans la journée de demain. M. l'amiral de Lavenille indique qu'il se propose de développer et de préciser la communication qu'il a faite à la Commission le 26 et que celle-ci l'a chargé de porter à la tribune. Il en a prévenu M. le ministre ainsi que le rapporteur de la Commission des finances, M. Poincaré. — La Commission des finances, d'après ce que fait connaître de son côté M. Saint-Sernais, a donné mandat à M. Poincaré de faire au Sénat un exposé général de la situation de la marine et d'insister sur l'urgence d'une réorganisation des services de ce département, où les efforts sont mal liés et les responsabilités toujours insaisissables.

La séance est levée à deux heures.

Le Président,

Notes.

27 de'cembre 1907. — Discussion du budget de la marine par le Sénat. Sont entendus dans la discussion générale : MM. Poincaré, rapporteur, l'amiral de Lavenille, Jules Godin, De la Haye, d'Estournelles de Constant, Louis Pichon, Thomson, ministre de la Marine, Ernest Mercier.

31 de'cembre 1907. — Clôture de la session extraordinaire.